

tenue sous la présidence de Madame MADELAIGUE, assisté(e)  
de Madame ACHE et Madame FOULON, Conseillères  
En présence de Madame PORTES, Rapporteur public  
Madame SANTERRE, Greffière

**09 heures 00**

09)	DOSSIER N° 2201755	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
<b>Titre de l'affaire</b>	M. Jean-Pascal B. demande l'annulation de l'arrêté n° U10990380399088 en date du 17 mars 2022 pris par le préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest portant placement en disponibilité d'office pour raison de santé à compter du 19 avril 2022 et refus implicite d'octroi d'un congé de longue durée à compter de cette même date.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur B. Jean-Pascal	Maître SABATTE Gilles (Cour)
<b>Défendeur</b>	PRÉFECTURE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, PRÉFECTURE DE LA GIRONDE	
10)	DOSSIER N° 2300386	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
<b>Titre de l'affaire</b>	M. Jean-Pascal B. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° S70679170539011 en date du 15 décembre 2022 pris par le préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest portant maintien en disponibilité d'office pour raison de santé à compter du 19 juillet 2022, réintégration à compter du 6 décembre 2022 et refus implicite d'octroi d'un congé de longue durée à compter du 19 avril 2022	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur B. Jean-Pascal	Maître SABATTE Gilles (Cour)
<b>Défendeur</b>	PRÉFECTURE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, PRÉFECTURE DE LA GIRONDE	

**09 heures 00**

11)	<b>DOSSIER N° 2301082</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	M. Jean-Pascal B. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° S70679170582187 en date du 6 mars 2023 pris par le préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest portant maintien en disponibilité d'office pour raison de santé, ensemble la décision du 9 février 2023 portant refus express d'un congé de longue durée et réintégration sur un poste sédentaire	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur B. Jean-Pascal	Maître SABATTE Gilles (Cour)
<b>Défendeur</b>	PRÉFECTURE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, PRÉFECTURE DE LA GIRONDE	
12)	<b>DOSSIER N° 2302888</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	M. Jean-Pascal B. demande au tribunal d'annuler le titre de perception émis le 15 mai 2023 relatif à un trop-perçu de rémunérations et indemnités pour la période du 6 décembre 2022 au 31 mars 2023, ensemble la décision du 5 septembre 2023 portant rejet de son recours gracieux	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur B. Jean-Pascal	Maître SABATTE Gilles (Cour)
<b>Défendeur</b>	PRÉFECTURE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, PRÉFECTURE DE LA GIRONDE	

Arrêté le 19/12/2024

Le président du tribunal